

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de PONTS SUR SEULLES

L'an deux mil vingt quatre, le vingt deux février, à 20h30, le Conseil Municipal de PONTS-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire,

Étaient Présents : M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, Mme Patricia BUON, Mme Maryse GOUCHAULT, M. Benjamin LEPARQUIER, M. Patrice JAHOUËL, Mme Céline RESSEGUET, M. Guy DELAMOTTE, Mme Priscilla HERIN, M. Laurent YVELIN, M. Edouard FIQUET, Mme Michèle ZUNDT, M. Jean-François LHERITIER.

Étaient Représentés : M. Frédéric BEAU en faveur de Mme Michèle ZUNDT, Mme Agnès THOMASSET en faveur de M. Laurent YVELIN, M. Lionel REY en faveur de Mme Maryse GOUCHAULT.

Étaient Excusés : M. Frédéric BEAU, Mme Agnès THOMASSET, M. Lionel REY.

Étaient Absents : M. Frédéric BEAU, Mme Agnès THOMASSET, M. Lionel REY, Mme Aurélie MONTAGNE, Mme Catherine CALLÉ, Mme Fabienne LEMELTIER.

Secrétaire : M. Jacques DULLIAND.

INFORMATION : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023.

POUR : 16	CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0	REFUS DE VOTE : 0

INFORMATION : Désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Jacques Dulliand.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-001 : Demande de DETR : construction de 3 logements locatifs communaux à caractère social dans la commune historique d'AMBLIE.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jacques DULLIAND, adjoint au Maire.

Point d'avancement du projet et situation budgétaire : aujourd'hui, deux sources de financement avec l'APCR (80 000 €) et la vente de l'ancienne mairie d'Amblie (250 000 €). Le reste du financement se fera par des fonds propres.

Le montant total de l'opération comprenant (Architecte etc.) s'élève à 459 161 € HT soit 550 994 € TTC.
La commune souhaite solliciter, auprès de l'état, une aide, par le biais de la DETR/DSIL

Les crédits sont inscrits au budget.

		HT	TTC
Construction	Logements	293 073	351 688
	Locaux annexes	14 207	17 049
	VRD	91 332	109 598
	Total construction	398 612	478 335
Prestations intellectuelles Architecte	Plan / PC	19 009	22 810
	DCE / Suivi Chantier	21 924	26 308
	OS Modification PC	1 652	1 982
	Total Architecte	42 584	51 101
Prestations intellectuelles Autres Etudes	EBAMO (Etude Hydraulique)	850	1 020
	AME (Attestation Thermique)	1 000	1 200
	SOLUGEO (Etude Géotechnique)	2 700	3 240
	Plan Topographique (Cavois)	1 880	2 256
Prestations intellectuelles	Bureau de contrôle (Socotec)	6 210	7 452
	SPS (Socotec)	3325	3 990
	Coutanceau AMO	2000	2 400
	Total Divers	17 965	21 558
	Total Global	459 161	550 994

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE S'ENGAGER** à tenir compte des plafonds de ressources imposables et des plafonds de loyer ; conformément au barème adopté par le Conseil Départemental ;
- **DE SOLLICITER** au titre de la DETR et/ou DSIL 2024 une aide financière ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

16 VOTANTS - 16 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-002 : Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel pour le SIAC.

Monsieur le Maire explique que la convention de mise à disposition du personnel entre la commune de Ponts-sur-Seulles et le S.I.A.C. doit être renouvelée.

CONVENTION DE MISE A DISPOSTION

**De Madame Priscilla BRUSTOLIN, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe Titulaire,
auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Creully**

Entre la commune de PONT-SUR-SEULLES, collectivité d'origine, représentée par M. Gérard LEU, Maire, d'une part,

Et

le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Creully, collectivité d'accueil, représenté par Mme Agnès THOMASSET, Présidente, d'autre part,

Vu l'accord de Mme Priscilla BRUSTOLIN en date du 01 février 2020 sur la nature des activités et les conditions d'emploi prévues dans le cadre de la mise à disposition,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Ponts-sur-Seulles, N° MA-DEL- en date du 22 février 2024,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Creully N° SY-DEL-2023-012 en date du 20 décembre 2023,

Article 1 : Objet.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 1984-531 du 26 janvier 1984 et du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la commune de PONT-SUR-SEULLES met Madame Priscilla BRUSTOLIN, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à disposition du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Creully.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition.

Madame Priscilla BRUSTOLIN, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de secrétaire du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Creully.

Article 3 : Durée de la mise à disposition.

Madame Priscilla BRUSTOLIN, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, est mis à disposition du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Creully à compter du **15 avril 2024 pour une durée de 3 ans.**

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition.

Le travail de Madame Priscilla BRUSTOLIN est organisé par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Creully dans les conditions suivantes : secrétariat du syndicat à raison de **quatre heures** par semaine.

La commune de PONT-SUR-SEULLES continue à gérer la situation administrative de Madame Priscilla BRUSTOLIN (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés annuels, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

Article 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition.

La commune de PONT-SUR-SEULLES verse à Madame Priscilla BRUSTOLIN la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial et indemnités et primes liées à l'emploi).

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Creully ne verse aucun complément de rémunération à Madame Priscilla BRUSTOLIN sous réserve des remboursements de frais.

Article 6 : Remboursement de la rémunération.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de PONT-SUR-SEULLES est remboursé par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Creully.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation du fonctionnaire mis à disposition.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Creully remet un rapport annuel sur l'activité de Madame Priscilla BRUSTOLIN à la commune de PONT-SUR-SEULLES. Ce rapport est accompagné d'une proposition pour la notation individuelle de l'agent.

En cas de faute disciplinaire, la commune de PONT-SUR-SEULLES est saisie par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Creully.

Article 8 : Fin de la mise à disposition.

La mise à disposition de Madame Priscilla BRUSTOLIN peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de la Commune de PONT-SUR-SEULLES, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Creully ou de Madame Priscilla BRUSTOLIN en respectant une période de préavis de trois mois.

La mise à disposition cesse de plein droit si un emploi budgétaire correspondant à la fonction remplie par Madame Priscilla BRUSTOLIN est créé au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Creully.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige.

Tous les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal Administratif de Caen.

Article 10 : Election de domicile.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile comme suit :

Pour la Commune de PONT-SUR-SEULLES, le domicile est fixé à la Mairie de PONT-SUR-SEULLES, 3 bis, rue Saint Sylvestre, Lantheuil, 14480 PONT-SUR-SEULLES.

Pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Creully, le domicile est fixé à la Mairie de CREULLY-SUR-SEULLES, 37, place Edmond Paillaud 14480 CREULLY-SUR-SEULLES.

Pour Madame Priscilla BRUSTOLIN, le domicile est fixé au n°11 rue François Moysant 14250 AUDRIEU.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Maire** à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel entre le S.I.A.C. et la commune de PONT-SUR-SEULLES selon les modalités susdites.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

16 VOTANTS - 16 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-004 : Revalorisation de cinq points de l'indice majoré au 1er janvier 2024 : Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire explique que pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, l'augmentation du montant des indemnités de fonction au 1er janvier 2024 ne se fera pas automatiquement. Une nouvelle délibération doit être prise pour bénéficier de la revalorisation.

NB : Si le conseil municipal souhaite maintenir le niveau des indemnités perçues avant le 1er janvier 2024, une nouvelle délibération n'est pas nécessaire.

En 2023, le conseil municipal avait décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 37 % de l'indice brut de la fonction publique, des fonctions d'Adjoint à 14 % de l'indice brut de la fonction publique, et le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués (selon l'importance démographique de la commune) à 7 % de l'indice brut de la fonction publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués selon les pourcentages de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique, comme énumérés ci-dessus, afin de bénéficier de la revalorisation du 1er janvier 2024 ainsi que de celles éventuelles à venir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

16 VOTANTS - 16 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-005 : Tarification du remboursement de la vaisselle de la salle des fêtes de la commune historique de Lantheuil - Ponts-sur-Seulles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier les modalités de remboursement de la vaisselle cassée ou manquante de la salle des fêtes de la commune historique de Lantheuil.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les tarifs suivants de l'annexe « remboursement tarif vaisselle » présenté.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** les tarifs définis pour le remboursement de la vaisselle cassée ou manquante lors de la location de la salle des fêtes de la commune historique de Lantheuil.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

16 VOTANTS - 16 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-006 : Dénomination de la rue de l'Eglise sur la commune historique de Lantheuil en rue Saint Sylvestre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Considérant :

- La fusion des trois communes historiques de Lantheuil, Amblie et Tierceville en 2017 ;

- L'intérêt communal que présente la nouvelle dénomination de la rue de l'Eglise de la commune historique de Lantheuil afin d'éviter un doublon avec la rue de l'Eglise de la commune historique d'Amblie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la nouvelle nomination de la « rue de l'Eglise », à Lantheuil, en « rue Saint Sylvestre » ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes...).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

16 VOTANTS - 16 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-007 : Exercice du droit de préférence : Vente à Ponts-sur-Seulles Lieu-dit Beaumont – Amblie

Vu le Code forestier pris en son article L331-24

Considérant que l'article L331-24 du Code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares ;

Considérant que Maître FOUCAULT Julie (Office notarial de Creully-sur-Seulles) a adressé à la Commune de Ponts-sur-Seulles, par courrier reçu le 15 février 2024, une notification au titre de l'article L331-24 du Code forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé Lieu-dit Beaumont à Amblie-Ponts-sur-Seulles d'une superficie de 4 945 m² cadastré parcelle 008 D 243 – 008 ZK 1,

Considérant que la cession porte sur un prix de 4 000 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte,

Considérant que ce terrain se situe, d'une part, en zone N (Naturelle forestière) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, Espace Boisé Classé à conserver ou à créer, vu la délibération du conseil municipal portant accord définitif pour l'instauration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, en date du 15/03/2018 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS EXERCER** le droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code forestier pour la vente notifiée Maître FOUCAULT Julie (Office notarial de Creully-sur-Seulles) a adressé à la Commune de Ponts-sur-Seulles, par courrier reçu le 15 février 2024, une notification au titre de l'article L331-24 du Code forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé Lieu-dit Beaumont à Amblie-Ponts-sur-Seulles d'une superficie de 4 945 m² cadastré parcelle 008 D 243 – 008 ZK 1 payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

16 VOTANTS - 16 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses.

– **Achat de 2 Téléphones pour le service technique.**

Pour permettre aux deux agents des services techniques de travailler isolément en toute sécurité, la commune va doter chacun d'eux d'un téléphone portable.

– **Recensement de la population.**

Le recensement de la population de Ponts sur Seulles vient d'être terminé.

Il y a eu 1 209 personnes recensées. Ce chiffre est identique à celui de 2019. Il sera complété, par l'INSEE, en incluant la population comptée « à part » (étudiants, personnes en établissement de santé, ...).

– **Diagnostic des ponts.**

Suite au diagnostic des ponts commandé par le CEREMA, deux ponts intra-muros de la commune historique d'Amblie ont été signalés comme nécessitant des travaux « urgent ».

Pour affiner le diagnostic et définir les travaux à réaliser (réfection totale ou réparation), un maître d'œuvre spécialisé a été consulté pour proposition d'une mission d'étude et d'accompagnement.

– **Lotissement sur l'entrée de Lantheuil.**

Initialement prévu sur une surface de 7 hectares (PLU d'Amblie), le projet de lotissement à l'entrée de Lantheuil, fait l'objet d'échanges réguliers avec le promoteur : Triumvirat Finances.

Aujourd'hui le projet est scindé en deux permis d'aménager, dont seul le premier pourra voir le jour (problèmes de ruissellement notamment). Sur le projet 1, afin de répondre à l'OAP (Orientations d'aménagement), le promoteur envisage de réaliser 24 logements sur des R+1+combles sur une surface de 1 600 m² avec 48 places de stationnement. Cette option n'est pas sans soulever un certain nombre de questions.

- **Point sur les travaux.**

Situation des travaux en cours, à savoir, traversée de Lantheuil, toiture de l'église de Lantheuil.

- **Ateliers mémoire.**

Maryse Gouchault, conseillère déléguée, propose des ateliers sur la mémoire, à destination des aînés, avec le soutien des caisses de retraites.

Ces ateliers débuteront avec une conférence, le 11 mars 2024, qui sera suivie de tests d'évaluation, et de 10 ateliers de 2 heures entre le 8 avril et le 24 juin 2024.

- **Soirée des bénévoles.**

Une soirée festive, à destination des bénévoles de la commune (bénévoles, responsables des associations, et membres du conseil), sera proposée le 13 avril 2024, comme cela avait été le cas en 2023.

- **Fleurissement**

Patricia Buon, adjointe, et Maryse Gouchault, conseillère déléguée, réalisent un recensement des emplacements de la commune qui pourraient faire l'objet d'un fleurissement.

Fin de la séance à 22h25.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 28/03/2024.

Signature Maire, M. Gérard LEU



[Handwritten signature of M. Gérard LEU]

Signature M. Jacques DULLIAND.

Secrétaire

